

# RÉVISION DE LA LPERS – GUIDE DU SSP – III

## CONTRAT DE DUREE DÉTERMINÉE – L'ENGAGEMENT

ARTICLE 36 LPERS; 31 RPERS

**Contrat de durée  
déterminée - Engagement**



**Terme du contrat peut être  
fixé**

**\* Par une date**

**\* Par l'atteinte d'un objectif**



**Y a-t-il une  
période  
probatoire?**

Période probatoire  
possible, mais pas  
nécessaire

De manière générale, un  
temps d'essai ne se  
justifie pas. Si  
l'employeur tente de  
vous l'imposer,  
contactez le SSP !



**La LPers ne prévoit aucune  
limite au renouvellement  
des CDD, ni de limite de  
durée**

Dans un service de l'Etat  
de Fribourg,  
on a vu jusqu'à 9 CDD  
signés d'affilée, chacun  
d'une année,  
soit **9 années en tout !**



# RÉVISION DE LA LPERS – GUIDE DU SSP – III

## CONTRAT DE DUREE DÉTERMINÉE – OU EN EST-ON ?

ARTICLE 36 LPERS; 31 RPERS

**Contrat de durée  
déterminée – Fin de  
contrat  
3 possibilités**

1

**Le contrat ne prévoit pas  
de possibilité de résilier  
avant le terme  
(situation normale)**

**Le contrat prend fin au terme fixé,  
sauf licenciement pour «justes  
motifs» (faute grave, licenciement  
immédiat; article 44 LPers) ou  
durant la période probatoire (s'il y  
en a une, voir slide précédente)**

2

**Si le contrat prévoit la  
possibilité d'une  
résiliation avant le  
terme ET qu'il dure  
moins de deux ans**

- \* 3 premiers mois: possibilité de résilier dans un délai d'une semaine
- \* 1ère année de service: possibilité de résilier dans un délai d'un mois
- \* 2ème année de service: possibilité de résilier dans un délai de 2 mois

3

**Si le contrat est conclu  
pour une durée  
supérieure à deux ans**

- \* Possibilité de résilier uniquement si le contrat le prévoit expressément, et selon la procédure ordinaire LPers (voir Guide du SSP 1)

# RÉVISION DE LA LPERS – GUIDE DU SSP – III

## CONTRAT DE DUREE DÉTERMINÉE – LE RENOUVELLEMENT SANS LIMITE DES CDD POSE PROBLEME

ARTICLE 36 LPERS; 31 RPERS



La LPers fribourgeoise ne prévoit aucune limite à la succession des CDD



### En droit privé

Le renouvellement répété de CDD est réputé abusif, sauf circonstances extraordinaires (p.ex. incertitude financière)



### LPers – Vaud

Prévoit trois garde-fous:

- Un CDD ne peut durer plus de 2 ans.
- Un CDD ne peut être renouvelé plus de 3 fois
  - La durée totale de CDD renouvelés ne peut dépasser 4 ans, à défaut il se transforme automatiquement en CDI



AMÉLIORATION  
NECESSAIRE